Date de publication : 24/03/2025 CD15 | n° acte : 25-0759



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de ALLANCHE, SAINTE-ANASTASIE ,NEUSSARGUES-MOISSAC et COREN Routes Départementales n°679 et 909 (hors agglomération) Travaux d'hydro génération

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TECHNOLOGIES

Vu la consultation du Préfet

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Règlementation

A compter du lundi 7 avril 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025 sur les sections de routes suivantes :

- -RD 679 du PR 51+600 au PR 59+600 sur les communes de Allanche, Sainte-Anastasie et Neussargues-Moissac.
- -RD 909 du PR 26+625 au PR 27+211 sur la commune de Coren.

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Date de publication: 24/03/2025

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Allanche, Sainte-Anastasie, Neussargues-Moissac et Coren.
- M. le Directeur de l'entreprise Néovia Technologies

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 24 Pars 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER

Date de publication : 24/03/2025

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

